

POLITIQUE

DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

1. Introduction

ALPHEYS INVEST a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients finaux dans le cadre de l'exercice de son activité. L'activité d'Alpheys Invest est la fourniture du service de Réception et Transmission d'Ordres (RTO) pour compte de tiers prévu à l'article L. 321-1, 1° du Code monétaire et financier et pour lequel elle dispose d'un agrément de l'ACPR depuis le 14 décembre 2009.

A ce titre, il est rappelé que ALPHEYS INVEST, en tant que Prestataire de Services d'Investissement (PSI), accorde la plus grande importance aux intérêts des clients finaux, clients de ses partenaires CIF distributeurs.

Alpheys Invest, sous la vigilance du Responsable de la Conformité des Service d'Investissement (RCSI), est principalement attentif aux situations dans lesquelles, au-delà des commissions et/ou frais normalement facturés pour ses services, la société, ses collaborateurs ou ses actionnaires :

- seraient susceptibles de réaliser un gain ou d'éviter une perte aux dépens d'un investisseur,
- auraient un intérêt au résultat d'un service fourni à l'investisseur ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui serait différent de l'intérêt de l'investisseur au résultat,
- seraient incitées, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre investisseur ou d'un groupe d'investisseurs par rapport aux intérêts d'un investisseur auquel le service concerné est fourni,
- recevraient d'une personne autre que l'investisseur un avantage en relation avec le service fourni à l'investisseur, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service

2. Gestion et traitement des conflits d'intérêts

La présente politique a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

Ainsi ALPHEYS INVEST s'autorise en fonction des situations de conflits d'intérêts à :

- réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation permet de gérer de manière appropriée la situation de conflit d'intérêts potentiel ;
- informer le client dans le cas où des conflits d'intérêts avérés subsistent et lui communiquer sur un support durable les informations nécessaires sur leur nature et leur origine afin de permettre au client de prendre une décision en considération de la situation de conflits d'intérêts avéré identifiée ;
- le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération amenant un conflit d'intérêts

ALPHEYS INVEST se doit de gérer tout conflit d'intérêts, de sa détection jusqu'à son traitement approprié. A ce titre la société a mis en place pour elle-même et pour le compte des sociétés de son groupe une organisation permettant de :

- prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne et de place, et par la mise en place de règles et des procédures strictes
- veiller en permanence à ce que l'offre des produits et services qu' ALPHEYS INVEST proposée à ses partenaires distributeurs CIF et aux clients finaux de ces derniers corresponde bien aux attentes et ne soit jamais en contradiction avec leurs intérêts ;
 - o prohibition des opérations à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles fixées par l'entreprise ;
 - o formation ou sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession
- identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts ;
- mettre en place d'un système de contrôle interne ;

Cette cartographie précise les activités ou opérations pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire. Le service juridique et conformité d'ALPHEYS INVEST a notamment pour mission de veiller à la mise à jour de cette cartographie ;
- gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels en informant de façon complète et objective les clients, en s'interdisant d'user d'arguments tendancieux tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations ; en imposant aux collaborateurs de déclarer au service juridique et conformité les cadeaux et avantages perçus selon des règles fixées par ALPHEYS INVEST ainsi que, dès leur survenance, les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver, le cas échéant (le service juridique et conformité prenant alors en charge, avec les personnes concernées, la résolution de ce conflit).



3. Information des clients et partenaires

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être maîtrisé malgré les procédures et les mesures de gestion de conflits d'intérêts qui ont été mises en place, ALPHEYS INVEST informe ce dernier de l'existence d'un conflit d'intérêts dans un délai raisonnable. Il en est de même pour les partenaires conventionnés sur la plateforme.

Cette information éventuelle est effectuée sur un support durable qui est conservé pendant au moins 5 ans. Elle doit également être suffisamment précise et détaillée pour permettre au client de prendre une décision avisée sur la fourniture du service d'investissement qui lui est proposé.